



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 047

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT
DE L'UGAP POUR L'ACCES A UNE PLATEFORME LOGICIELLE D'AUDIT ENERGETIQUE**

Considérant la volonté de maîtriser la rénovation énergétique des bâtiments avec une vision exhaustive,

Considérant que ce besoin passe par des audits énergétiques et un état des lieux du patrimoine de la Communauté d'Agglomération, permettant :

- d'avoir une analyse /vision globale des consommations du patrimoine
- d'effectuer des simulations énergétiques sur les bâtiments via des jumeaux numériques énergétiques
- d'établir une stratégie pour atteindre les objectifs du décret tertiaire à l'échelle du patrimoine,
- d'avoir une vue objective des aides mobilisables
- de faciliter les déclarations OPERA
- de suivre les consommations des bâtiments
- de suivre et adapter les plans d'actions au fil de l'eau
- de suivre le carnet de santé numérique des bâtiments,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la feuille de route numérique territoriale de la Communauté d'Agglomération permettant notamment d'obtenir des fonds au titre du FEDER via la Région Hauts-de-France à hauteur de 60 %,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, l'accès à une plateforme logicielle d'audit énergétique des bâtiments correspondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 98 436,83 € HT décomposé comme suit :

- Acquisition de licences pour 50 bâtiments pour un montant de 70 795,34 € HT
- Prestations d'accompagnement et de formations pour un montant de 27 641,49 € HT,

Considérant que les prix applicables sont ceux appliqués sur les devis établis par l'UGAP et qu'à cet effet, il est nécessaire de signer les bons de commande correspondants,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet l'accès à la "Plateforme logicielle d'audit énergétique des bâtiments" afin de maîtriser la rénovation énergétique des bâtiments avec une vision exhaustive, pour un montant de 98 436,83 € HT décomposé comme suit :

- Acquisition de licences pour 50 bâtiments pour un montant de 70 795,34 € HT
- Prestations d'accompagnement et de formations pour un montant de 27 641,49 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **- 6 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 6 FEV. 2026**

Et de la publication le : **- 6 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier